

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article **65** du décret présidentiel n° **15/247** du **16/09/2015** portant la réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le président de l'A P C de TIXTER informe l'ensemble des soumissionnaires participant au appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales n° **03/2025** ayant Pour l'opération de : **TRANSPORT SCOLAIRE DE L'ANNEE 2026** pour les lignes suivantes :

- **LIGNE N° 01** : BIR KARMA + LEMDJALA VERS TIXTER CENTRE - **LIGNE N° 02** : OULED H'CINE + LEKBABA VERS TIXTER CENTRE
- **LIGNE N° 03** : HEMAMCHA + OULED AMOR VERS TIXTER CENTRE - **LIGNE N° 04** : FRAFRIA VERS TIXTER CENTRE

Apparus au presse écrite : SADA EL YOUM et INFO MASS MEDIA le : **09/11/2025** et au presse électronique : EL HIRAK ALIKHBARI et ALGERIE 54 le : **10/11/2025**

Est attribuée provisoirement selon le tableau ci-dessous :

Désignation de ligne	Nom de l'opérateur économique	NIF	Montant minimum en TTC (DA)	Montant maximum en TTC (DA)	Délais D'exécution	Note Technique	Observation
LIGNE N° 01 : BIR KARMA + LEMDJALA VERS TIXTER CENTRE	Mahmoud Abdelkrim "Transport de personnes"	179340800982180	760.000.00	3.230.000.00	Durant l'année 2026	27.5/40 point	Moins disant (la meilleure offre en termes d'avantages économiques)
LIGNE N° 02 : OULED H'CINE + LEKBABA VERS TIXTER CENTRE	Mahmoud Hadj "Transport de personnes"	173342600001113	380.800.00	1.618.400.00		25/40 point	Classé en deuxième position financièrement (la meilleure offre en termes d'avantages économiques)
LIGNE N° 03 : HEMAMCHA + OULED AMOR VERS TIXTER CENTRE	Belhadad Amirouche "Transport de personnes"	17134080036211803400	639.200.00	2.716.600.00		30/40 point	Classé en deuxième position financièrement (la meilleure offre en termes d'avantages économiques)
LIGNE N° 04 : FRAFRIA VERS TIXTER CENTRE	Mahmoud Hadj "Transport de personnes"	173342600001113	761.600.00	3.236.800.00		25/40 point	Moins disant (la meilleure offre en termes d'avantages économiques)

Conformément à l'article **56** du Loi n° **23-12** du **5 août 2023** fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article **82** du décret présidentiel n°**15/247** du **16/09/2015** portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire peut introduire un recours auprès du président de la commission des marchés publics communal (**Siège Apc Tixter**) dans les **dix (10) jours** à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire, dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur publics ou la Presse écrite ou la Presse électronique .

Si le dixième jour coïncide avec un jour férie ou un jour de repos légal , la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières , sont invités à se rapprocher du service contractant au plus tard **trois(3) jours** à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire , pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

Le Président de L'APC